[illegible] Eh outre ils pos- [illegible] les plus hauts em- [illegible] l'honorable juge Dawson, [illegible] devant le public, [illegible] et le talent néces- [illegible] à la quelle il aspire; [illegible] qu'on ne rencontre [illegible] et honorables, nous [illegible] supérieur.

[illegible] Lafourche.

[illegible] donné une esquisse [illegible] l'habileté de John B. [illegible] Je passerai actuelle- [illegible] du Moniteur Marron- [illegible] de l'Argus.

[illegible] Monsieur, mais si on peut [illegible] vie et par ses actions [illegible] avoir dépassé la première [illegible] Nouvelle-Orléans, il est un [illegible] intellectuelles sont telle- [illegible] dans leur esprit étroit [illegible] pensées, ou d'autres opi- [illegible] empreintes par hazard, [illegible] par habitude. Dans [illegible] univers, ses rues [illegible] élevés en étaient [illegible] point le plus marquant [illegible] un des satiriques an- [illegible] paroisse Ste Marie-le-bourg, [illegible] à croire, lorsqu'il eut [illegible] ce qui était grand, bon, [illegible] ses limites municipales; [illegible] étaient des héros des [illegible] de l'estaminet de la [illegible] des hommes d'un esprit [illegible]

[illegible] une idée bien distincte de [illegible] aucun trait de son esprit [illegible] comme une marque [illegible] créatures que le hazard [illegible] et qui, chaque jour, [illegible] de la société, et, par [illegible] des plus hautes charges [illegible] pour ainsi dire, de rendre [illegible] aux simples apparences du [illegible] dans ce qui concerne les affaires [illegible] passer pour avoir une existen- [illegible] les membres et les trans- [illegible] espèce; mais dans leur essence, s'il [illegible] de cette expression [illegible] fantastiques qui obéissent à la volonté [illegible] de la cabale et de la faction de votre [illegible] Denis Prieur est le premier [illegible] ville; et, pour le connaître, nous [illegible] qui le font agir: comme dans une [illegible] nous découvrons plus aisément [illegible] représente, par la personne qui [illegible] par les mouvemens de la [illegible] de haillons qui paraît sur les [illegible] ces remarques auront pour but [illegible] et je puis assurer [illegible] l'histoire et les desseins, de ces [illegible] vraiment [illegible] et de rechercher les ra- [illegible] instrument.

[illegible] dans les anciennes [illegible] hommes faibles et ineptes aux places [illegible] de la plus haute importance [illegible] parmi les sujets [illegible] les hommes [illegible] toujours prêts à [illegible] tous les quartiers [illegible] emplois du gouvernement [illegible] de quelques hommes au [illegible] par leurs vertus publiques [illegible] et les principes [illegible] les démagogues du [illegible] la [illegible] influence sur [illegible] du Mississipi.

[illegible] une tendance prononcée [illegible] et dans aucune [illegible] trouverait une preuve plus [illegible] dans la Nouvelle-Orléans [illegible] pour qu'il soit néces- [illegible] à une petite classe d' [illegible] des fortunes [illegible] immense capital [illegible] A peu d'exceptions [illegible] des Richesses, et [illegible] qui possèdent [illegible] toutes leurs [illegible] absorbées dans la [illegible] de toutes les espèces [illegible] contre ceux qu'ils [illegible] les planteurs; et [illegible] sont peu dévo- [illegible] en raison de leur capacité [illegible] importance, ils [illegible] fort satisfaisantes, qu'on [illegible] manière de conduire [illegible] qui est venu depuis [illegible] suffisamment le fait. Un [illegible] de la chambre de commerce de la ville, [illegible] envoya en retour, [illegible] une certaine somme [illegible]

[illegible] que des amé- [illegible] des terrains qu'ils [illegible] mêmes [illegible] hommes [illegible] à faire [illegible] de la cité, [illegible]

[illegible] étaient retournés dans leur pays. On dit aussi que l'ex-impératrice [illegible] reine devaient re- mettre leur hôtel de [illegible] ce qui prouve qu'il ne reste plus aucun doute sur [illegible] de Miguel.

Le Sun dit que le cabinet de Londres [illegible] sont don Pédro de renoncer à la régence [illegible] tante de donna Maria et que des [illegible] vées à Lisbonne à un personnage [illegible] à obtenir cet arrangement et l'appui [illegible] du duc de Pal- mella.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

Le Journal des [illegible] contradiction [illegible] le nom de [illegible] constamment [illegible]

Le moment [illegible] par là [illegible] les plus diverses [illegible] trouver ce [illegible] peloton en [illegible] prévenaient [illegible] de S. M. [illegible] vive le roi! [illegible] criait [illegible] puis après [illegible] de la Paix [illegible] cri à bas les [illegible] sant devant [illegible]

Le visage de [illegible] tion, dit le [illegible] se présenta [illegible] du Palais-Royal [illegible] que, disent [illegible] nous a, depuis [illegible] n'ont était formés [illegible] s'en serait pas douté [illegible] radicaux, même lorsque [illegible] les forts! S. M. [illegible] et les spectateurs [illegible] occupés qu'à [illegible]

M. d'Argout [illegible] avant fait un geste [illegible] A bas les forts! [illegible] personne, a été [illegible] qu'il a pu son [illegible] la représentation [illegible] poindre et bien [illegible]

La place Vendôme [illegible] remplie de la foule des [illegible] mencé à illuminer. [illegible] figurent aux quatre angles de [illegible] vases en carton doré dans lesquels [illegible] ces terrines de suif auxquelles [illegible] tout des manières de consolation [illegible] exhalait une horrible puanteur [illegible] par le vent, s'attaque aux [illegible] réduits en cendre [illegible] donne un moment [illegible] des efforts d'un allumeur [illegible] les avec un balai. [illegible] bientôt rendus maîtres [illegible] répandu; le juste [illegible]

Les dernières [illegible] connaître que les avocats ont été [illegible] L'exécution [illegible] A Verceilles, on a [illegible] la mort, l'avocat Stara [illegible] été chargés de chaînes [illegible] Parmi ces victimes [illegible] le professeur Rossi, d'Alexandrie [illegible] octogénaire, que ses vertus [illegible] d'ecclésiastiques et de dames [illegible] on au en fuite, tant à Gênes qu'en Piémont [illegible]

(Gazette [illegible])

La lettre suivante a été adressée [illegible] polonais à Berne:

"Monsieur,

Puisqu'on fait des souscriptions en Suisse pour les Po- lonais qui cherchent partout une terre hospitalière, je vous [illegible] un nécessaire en vermeil qui m'a été donné par [illegible] Napoléon. Je vous prie de le faire [illegible] dont sera versé dans la caisse du comité de Ber- [illegible] Agréez, etc.,

Le prince Napoléon-Louis Bonaparte."

MÉLANGES.

"Tout change avec le temps. [illegible] 26 mai 1829."

[illegible] de l'Argus d'hier, 26 septembre 1833.)

[illegible] sont maintenant [illegible] monsieur [illegible] député-shériff, geolier et coroner, comme [illegible] passé de maire. Sans aucun doute, monsieur [illegible] un homme fort intelligent [illegible] possède quelque [illegible] faisait pour le faire [illegible] en opposition [illegible]

(Extrait de l'Argus du 29 août 1829.)

[illegible] que M. Prieur [illegible] administration municipale [illegible]

[illegible] de l'Argus du 29 août 1829.

[illegible] M. Prieur a dépassé [illegible] ne s'est pas [illegible] sans ressources, [illegible] la partialité [illegible] administrateur. Cette [illegible] devisons qu'il [illegible] à la [illegible] société [illegible]

M. Davis [illegible] propriétaire du [illegible] théâtre de la [illegible] ses représentations [illegible] dernier.

A Mon [illegible]

[illegible] est plaisant. Ah! [illegible] rivière est jolie! [illegible] et reconnu [illegible] N'est-ce pas [illegible] l'allure qui vaut [illegible] comme une ombre? [illegible] critique. Fai- [illegible] je l'ai fricassé. [illegible] Parker, pourquoi [illegible] que vous [illegible] Vous n'avez [illegible] Ah! que cette [illegible] devait être [illegible] de Mahomet je gagne [illegible] Mais, encore une [illegible] nécessaire que vous [illegible] le patois [illegible] Vous ajoutez: "On m'a use de faire [illegible] ne se fait pas ..." Que voulez-vous, [illegible] il y a des mauvaises langues, et [illegible] pour elles, mais pour cela il n'était [illegible] vous mistrez le compliment dans le po- [illegible] fonds et que vous [illegible] la [illegible] la pomme, vous l'avez mangée et [illegible] Avouez que c'est là une gasconnade. [illegible] Oui dà, moussu, oui, je connais [illegible] ne s'y fait pas. "Je suis qu [illegible] moussu, si vous avez fait ce [illegible] l'on trouve rien de plus incon- [illegible] aussi vous êtes de l'Adour. [illegible] Mais votre thèse était [illegible] n'aviez pas besoin de vous [illegible] au lieu de je suis ou je [illegible] tout [illegible] Vous [illegible] ou bien [illegible] con- [illegible] Soyez tranquille, [illegible] devine. [illegible] Vous avez [illegible] soupçonné à [illegible] vous savez qu'il [illegible] la présomp- [illegible] (Oh! je vous [illegible] les bords d'un [illegible] Berquin! [illegible] préférez, [illegible] choix [illegible] Par- [illegible] plus [illegible]

[illegible] mon ami le franc Parker.

Il est donc vrai, mon ami, qu'on déclame avec la [illegible] tu ne sais pas qui [illegible] français, franc Parker, tu n'es pas dans [illegible] Tu déclames [illegible] déclames avec la [illegible] qu'on [illegible] pas [illegible] chose de [illegible] qui est [illegible]

[illegible]

[illegible] Un soldat du guet [illegible] pour lui demander une [illegible]

[illegible] Voyons [illegible] mon commandant, à cette [illegible] me nommer caporal, parce que [illegible] que j'ai bien de la charge [illegible] de temps ma femme est [illegible] trois enfans, [illegible] Caporal.

[illegible] GASCOGNE [illegible]

En [illegible] de Saint-Jean- Pied-de-Port [illegible] syndic [illegible] semble [illegible] ajouta-t-il [illegible] vous général [illegible] vous voudrez bien [illegible]

Dès [illegible] du matin, le syndic rassemble [illegible] au devant de [illegible] [illegible] ne trouva [illegible] fut [illegible] pas les [illegible]

Pierrotin.

7 heures du soir.

[illegible] des lettres et à la société des intel- [illegible] Franc Parker. Ses amis le [illegible]

[illegible] notre [illegible] Zoïlus.

ENTERREMENTS.

	Cimetière Catholique.	Cimetière Protestant.
Total du 1er. au 24,	[illegible]	304
[illegible] 25	12	16
[illegible] 26	[illegible]	11

[illegible] matin à 2 heures, M. ADOLPHE GIL- [illegible] amis et connaissances sont invités d'assister à [illegible] qui auront lieu cet après-midi à 4 heures [illegible] exposé rue Ste-Anne, entre Dauphine et Bourbon.

[illegible] Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Expédiés.

Brick [illegible] Boston, Stetson & Avery
Goël. [illegible] Omoa, Allen & Deblois.
[illegible] Mobile, capitaine

Arrivés.

[illegible] Whalé, du Natchez, où il a conduit [illegible]

[illegible] Waverly, Creese, Plaquemines.
[illegible] Columbia, Laurent, Bayou Sarah.
[illegible] St. Martin, Cash, du Bayou-Sarah, avec [illegible] de coton.
[illegible] Cravo, de l'embouchure de l'Ohio.
[illegible] Swain, de Vicksburg.

MEMORANDA.

[illegible] le Havre le 10 août.

[illegible] reçoivent par le navire Mary & Har- [illegible] un joli assortiment de marchandises françaises [illegible] qualités qu'ils offrent à vendre en gros [illegible] à des conditions très avantageuses. Aussi un [illegible] complet de marchandises anglaises, améri- [illegible] et de Russie. THOMAS & BOULEE,
[illegible] rue de Chartres, No. 91.

On demande [illegible] bien garnie dans la rue Bourbon, Royale ou Chartres. S'adresser à l'éditeur de l'Abeille. 27 sept—3

[illegible] offre à vendre du vé- [illegible] Absynthe Suisse, ainsi que du Kirsh [illegible] Fs. PERRET,
27 sept rue Toulouse, No. 59.

ACTIONS de la [illegible] Insurance Company, et de [illegible] Fs. PERRET.

[illegible] et cigares de la Ha- [illegible] à vendre par
LINCOLN & GREEN.

[illegible] de 250 caisses savon de la [illegible] Blake & Co., en débarquement du [illegible] à vendre par
F. H. PETITPAIN,
27 sept [illegible] Chartres & Toulouse.

BAIGNOIRES EN GOMME ÉLASTIQUE.

REÇU par le navire Saratoga, et à vendre par les soussignés;
Une douz. de Baignoires patentées, en gomme élastique, pour grandes personnes; [illegible]
Cet article est d'une toute nouvelle invention, et particulièrement calculé pour [illegible]
J. JOHNS & CO.
27 sept rue de Chartres, No. 37.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jef- ferson—Cour des Preuves.—Succession de feu Da- vid Mulligan.—Lundi, 23 octobre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la [illegible] pour le compte de la succes- sion de feu David Mulligan, les propriétés ci-après, savoir:
1°. Un lot de terre situé au faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, [illegible] mesure anglaise, 32 pieds de face [illegible] Jackson, entre les rues [illegible] de profondeur, entre [illegible] qui sont dessus.
[illegible] situé dans le même faubourg [illegible] et ayant les même dimensions.
Conditions: Comptant.
[illegible] M. HARANG, juge encanteur.

AVIS. [illegible] 13 septembre 1833, un [illegible] JAMES JOHN a été trouvé vers [illegible] au bord de l'eau, avec des fers aux deux pieds, réunis ensemble et parfaitement rivés. Cet homme ne veut pas découvrir jusqu'à présent la prison d'où il sort, il a seulement déclaré que des nègres, sur l'ha- bitation de M. Mayner, au-dessous de Lafourche, lui avaient placé ces fers pendant qu'il se trouvait dans l'état d'ivresse.
Les personnes qui ont intérêt à le réclamer voudront bien le faire dans trente jours de cette date.
Paroisse St. Jean-Baptiste, 15 septembre 1833.
27 sept—10 AN. LUMINAIS, shérif.

AVIS.

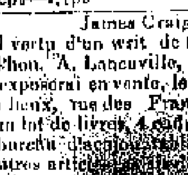

DETENU à la geole de St. Jean- Baptiste, un mulâtre [illegible] se réclamant de [illegible] à la pompe [illegible] ans, et qui a [illegible] nom de ce mulâtre [illegible] BROWN, il a été débarqué d'un bateau à vapeur.
Le propriétaire ou celui qui a intérêt à le réclamer vou- dra bien le retirer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jean-Baptiste, 20 septembre 1833.
27 sept—4,1ps AN. LUMINAIS, shérif.

James Craig vs. J. Foster.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. A. Lanusville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le mercredi 9 octobre, à 4 heures sur les lieux, rue des Français, entre Casa-Calvo et [illegible] un lot de livres, 4 cadres, chaises, outils, miroir, [illegible] bureau, [illegible] couteaux et fourchettes, et [illegible] autres articles [illegible] l'affaire ci-dessus.
[illegible] L. DAUNOY, marshal.

PAROISSE D'ORLÉANS.—Cour des Preuves.— [illegible] par le Régistre des Testamens.—Jeudi, 31 oc- [illegible] midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour [illegible] succession de feue Anne Desnos, l'esclave et [illegible] ci-après décrites, savoir:
ESCLAVE.
[illegible] âgée de 35 à 36 ans, [illegible] domestique.
[illegible] FONCIÈRE.
[illegible] des rues Louisa et [illegible] mesure française sol- [illegible] cent trente six [illegible] trouvent une [illegible] poteaux, [illegible] bardeaux [illegible] merrains, [illegible]

[illegible] POUR MARSEILLE.

[illegible]

ARTICLES PROPRES POUR LA SAISON.

RÉCEMMENT reçu un joli assortiment [illegible]

[illegible] AYER.

[illegible] Près du Magasin [illegible] Vieille Levée.
[illegible] 27 sept

[illegible]

[illegible] d'un writ de fieri facias à moi adressé par [illegible] Prével, juge conseiller de la cour de cité, [illegible] en vente, le jeudi 10 octobre à 4 heures, dans [illegible] St. Philippe, entre Condé et Levée, 675 bouteilles [illegible] et liqueurs, &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.
L. DAUNOY, marshal.

CAZADORES DE ORLEANS,

DESDE el martes 1°. de octubre deben principiar los ejercicios doctri- nales de la compañia, para lo cual se reunirán los individuos de ella todos los dias (excepto los domingos) à las cuatro en punto de la tarde, con ar- mamento y vestidos de paisano, en el terreno vacio que se halla en la calle Real, entre las de San Felipe y Dumaine.
Por disposicion del capitan,
RAFAEL PEREZ, sarg. 1°.

GRENADIERS—ATTENTION!

La compagnie prendra les armes dimanche 13 octobre prochain, à 11 heures du matin, au lieu ordinaire du rendez-vous, en uniforme, pantalon blanc, et veste bleue.
Par ordre du capitaine,
B. DUPERAIN, sergent-major
25 septembre

SANGSUES!!!

6000 SANGSUES en débarquement et à ven- dre à la pharmacie de L. GAMOTIS, Rue du Camp, No. 39, entre Commune & Gravier.
27 sept—6

LES soussignés reçoivent de France par le Mary & Harriet, venant de New-York, et offrent à vendre un assortiment de
Toiles cretonnes de tous les prix, Indiennes françaises rouges et en couleur, Jaconat blancs et imprimés, Casto- rines et redingottes de cette étoffe, Bretelles en coton et en gomme élastique, Mouchoirs, Indiennes un teint et andri- nople 3-4 et 4-4, Mousselines imprimées, Mérinos 5-4 de tou- tes les couleurs, Gros de Naples et Satins noirs et en couleur, Draps de soie, Soieries de mode, Fichus, Crêpe zéphir, gaze, Crêpe de Chine, Hernanie, &c., Echarpes, Mouchoirs foulards, Cravattes de soie noire, en Satin, Taf- fetas et Léventine, Schalls de tout genre, Bas de soie, de Fil d'écosse, de laine et de coton, Gants glacés, de soie et de castor, pour hommes et pour femme, Mantilles en tull, 5-4 et 6-4, Dentelles et entredeux, Batistes en pièce, Mou- choirs Batiste à vignette blanche, brodés, et à barre en couleur, Cols de Batiste et de Mousseline, Alepine 4-4 noire, Mouchoirs, Chollet, Linge de table, Schals Angora et Tricotis, Schals Barège 3, 4-4 et 5-4, Chali imprimé, Pou- pées de tout genre, Balais à manches, Tableaux encadrés, Parfumerie, Parapluies, de 30 et 34 pouces, Cartonnages, Rubannerie, Bijouterie, Couvertures de laine, Couverts en composition, Mouchoirs Madras, Cols en soie pour hom- mes, Manteaux de drap pour homme, Manteaux de drap et de Mérinos de genre le plus nouveau pour femme, Cane- sous, Couverts d'argent, Pelatines, Schincilla, petit gris & noires, et une quantité d'autres articles nouveaux.
BORDÈRES FRÈRES,
25 sept rue de Chartres, No. 71.

J. & J. DARRAMON reçoivent par le navire John Linton,
Cotonnade chinées pour usage des nègres et un grand assortiment de marchandises courantes pour l'hiver, qu'ils offrent en gros et en détail au plus bas prix, et à des ter- mes accommodants, ils invitent leurs pratiques de la ville, et de la campagne à venir examiner leur assortiment.
25 sept

AVIS—est donné que jusqu'au 5 octobre prochain, on recevra des soumissions pour le travail et la fourni- ture d'une couverture en cuivre à faire sur la terrasse de l'Eglise Cathédrale de St. Louis.
Les soumissions devront être adressées au comité des fabriciens marguilliers, composé de MM. S. M. Cucullu, J. Bermudez, W. F. C. Duplessis ou à Félix Labatut, tré- sorier, et remises à l'un des membres ci-dessus nommés.
25 sept—5

EN débarquement du navire General Stark, de Mar- seille et à vendre par les soussignés,
300 Barils Eau-de-Vie d'Espagne,
440 Rames Papiers Espagnol,
J. PRATS & FILS, rue Ste. Anne, No. 52.
AUSSI en magasin, 800 rames papiers de Gêner dit flo- rette. 25 sept

COUVERTURES FRANÇAISES 3 points de la marque de Granier's, récemment reçues; aussi, 4, 6, 8, 10 points, à vendre par
J. MAGER.
25 sept

LETTRES DE CHANGE sur France et New- York, à vendre par
25 sept T. NICOLET & Co.

EST parti marron de chez le soussi- gné le 19 septembre courant, un mu- lâtre clair nommé BILL, et se faisant appeler WILLIAM, âgé d'environ 23 ans, parlant anglais, français, tail- le d'environ 5 pieds, un peu maigre, très [illegible] la face couverte de plusieurs gros boutons, il n'a presque pas de barbe, les cheveux très noirs et peu frisés, les jambes cambrées, il est un peu charpentier, pein- tre, cocher, et domestique de maison; il avait lors de son départ, un habit de drap bleu et un pantalon blanc.
Les capitaines de navires et de bateaux-à-vapeur sont priés de ne point le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois. Dix piastres de ré- compense seront données à celui qui le fera conduire à la geole ou chez son maître, rue Royale, No. 224.
25 sept—1m PL. LACROIX, Dr.

TRAITES sur l'Angleterre, à vendre à la Banque de l'Union de la Louisiane. 23 sept

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.
LE caissier de la branche à Thibodeauxville ayant ré- signé, on procédera à lui nommer un successeur, ven- dredi, 27 du courant.
Par ordre de la direction,
23 sept J. B. PERRAULT, caissier

LA société qui a existé entre feu Pierre Romain & Thomas Romain sous la raison de Thomas Romain & Co., est définitivement dissoute, l'établissement appar- tient à Thomas Romain seul, qui continuera à le gérer pour son compte personnel. Il est seul autorisé à recevoir [illegible] et à [illegible] chargé de [illegible] ce que l'établissement peut devoir.
G. ALLARD,
exécuteur testamentaire de Pre. Romain.
23 sept—3 T. ROMAIN.

DEMANDE DE NÈGRE.

ON a besoin de 15 ou 20 nègres à louer pour la récolte sur une habitation en bas de la ville pour lesquels [illegible] prix: s'adresser à
F. H. PETITPAIN,
[illegible] Chartres & Toulouse.

AVIS.—J. B. BALENCIANI [illegible] l'honneur d'informer le public en gé- néral et ses amis en particulier que [illegible] demeure est maintenant rue Con- [illegible] No. 37, où il recevra et exécutera [illegible] avec soin et promptitude tout ce que l'on voudra bien lui confier concer- [illegible] son état d'horloger; il se charge [illegible] comme par le passé de la réparation de boîtes et de [illegible] à musique, &c., et le tout aux termes les plus équi- tables. 23 sept—3

LE soussigné chargé de la liquidation des affaires de la société connue sous la raison de Ths. Romain & Co. dissoute par la mort de Mr. P. Romain, prie les personnes qui doivent à la dite société de vouloir bien [illegible] comptes dans le plus bref délai.
16 sept T. ROMAIN.

AVIS. Les soussignés ont l'honneur [illegible] amis et le public en général qu'ils [illegible] blissement de feu Jean Quasty, et qu'ils [illegible] le même genre d'affaires, sous la raison de Degelos & Orillion.
PIERRE A. DEGELOS,
THÉODORE ORILLION.
Plaquemine, le 7 septembre 1833.
N. B. Ils se chargeront en outre de toutes les commissions que l'on voudra leur confier, soit pour acheter ou vendre.
13 sept—10

ÉCOLE DE DANSE.

E. BERTUS a l'honneur d'informer le public qu'il [illegible] l'ouverture de ses classes de danse le 1er. oc- [illegible] trois jours de la semaine seront consacrés [illegible] demoiselles et les trois autres jours seront [illegible] des jeunes gens. Les classes seront [illegible] soir.
[illegible] à domicile des personnes [illegible]
23 sept—3

VENTES À L'ENCAN.

PAR J. LE CARPENTIER.

L[illegible] à 12 heures et demie de [illegible] Juliano & Buckner, [illegible] l'inspection des [illegible] appartiendra, 60 [illegible] brick Union,
27 sept—3

[illegible]

[illegible] à midi, à la Bourse [illegible] cour des preuves, [illegible] esclaves et terrains [illegible] de feue veuve Nicho- [illegible] blanchis- [illegible] et un peu [illegible] blanchis- [illegible] longtemps ma- [illegible] Gravier, entre les rues [illegible] divisé en lots con- [illegible] payables un tiers comptant o [illegible] Termes à 1, 2 et 3 ans, en [illegible] à satisfaction et hypothèque [illegible] Etude de Carlisle [illegible] 27 sept—5

[illegible] T. MOSSY.

MARDI, 29 octobre prochain, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett, par ordre de la Cour des Preu- ves pour compte de la succession de dame Marie Mélicer [illegible] Faubourg Tremé [illegible] situé au faubourg [illegible] mesurant environ 24 pieds 9 pouces de face à la rue Toulouse, 149 pieds 6 pouces à la rue Mélicerte, 239 pieds 2 pouces à la rue Prieur [illegible] 69 pieds à la rue Clio.
Conditions de la vente: Les quatre-cinquièmes paya- bles comptant, et l'autre cinquième payable à 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction. 27 sept

PAR T. MOSSY.

MARDI, 1er octobre prochain, il sera vendu à 4 heu- res de l'après-midi, dans le magasin de l'Associa- tion Consolidée, rue Toulouse, No. 70, les articles suivans pour terminer divers comptes.
20 barriques vin rouge de Bordeaux, bonne qualité; 16 demi-barriques vin blanc de Sauterne; 450 caisses vin rou- ge de divers crus, excellente qualité; 40 paniers vin de Champagne; 10 balles bouchons, de 10 milliers.
Les conditions seront annoncées au moment de la vente.
27 sept

PAR J. LEVY & WHITING.

JEUDI, 3 courant, il sera vendu à 11 heures du ma- tin, rue de Chartres, vis-à-vis l'American hotel, entre Chartres et St. Louis, un Billard avec tous ses appa- reux complets, lampes, &c.
Conditions, à la vente. 27 sept

PAR J. LEVY & WHITING.

IL sera vendu, le lundi 30 du courant, à 4 heures de l'a- près-midi, rue St. Anne, No. 10, en face de la Place d'Armes.
Le fonds d'un magasin consistant en faïences, quincail- leries, comestibles et autres articles trop nombreux pour être détaillés.
Après cette vente on procédera à celle des étagères, comptoirs et autres appareux, et du bail non expiré du dit magasin. La situation de ce magasin offre des avantages qui se rencontrent rarement.
On vendra le tout d'après l'inventaire, à 4 mois de cré- dit, en billets endossés à satisfaction. 27 sept

Propriété de valeur à vendre.

PAR TRIGOU & CANONGE.

PAR ordre des syndics des créanciers de H. W. Pal- frey et Palfrey, Dyson & Co., il sera vendu à la Bourse Hewlett, vendredi, 1er novembre.
1°. Un Terrain, ayant 175 pieds 8 pouces de face sur la rue Carondelet, 205 pieds 4 pouces sur la rue Gravier, et 205 pieds 5 pouces sur la rue de l'Union et ouvrant dans la profondeur de 196 pieds 8 pouces avec les bâtisses qui sont dessus consistant en magasins en briques, une machine à vapeur de la force de 25 chevaux et 3 presses à coton à double vis attachés à l'endroit.
Conditions: 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, en billets portant un intérêt à 10 pour 100 par an à partir du jour de la vente, à quels époques la livraison de lieux sera faite, et l'acqué- reur peut se réserver le privilège de racheter ses billets ou aucun d'eux avant le 1er. Janvier 1835 aux même taux d'in- térêt.
2°. Un Terrain attenant au précédent ayant 92 pieds 9 pouces de face sur la rue Gravier et 100 pieds de profon- deur avec les améliorations qui sont dessus consistant en deux fortes maisons d'habitation en charpente, cuisines, &c.
Conditions; 15 et 24 mois de crédit, les billets portant un intérêt jusqu'au paiement de 10 pour cent par an, à par- tir du 6 juin 1834, à quelle époque la livraison des dits lieux sera faite, mais la propriété demeurera aux risques de l'acquéreur dès qu'elle aura été adjugée et il aura le privilège de payer les billets le 6 juin 1834, sans intérêt.
Les maisons sont assurées pour $5000 jusqu'au 2 août prochain et la presse à coton $20,000 jusqu'au 23 juin pro- chain et les polices seront transférées à l'acquéreur.
Un plan des lots et des bâtisses fait par C. F. Zimpel, député voyer, sera exposé à la Bourse.
3°. 2 bancs dans l'Eglise Episcopale, Nos. 59 et 69.
Conditions: 4 mois de crédit.
De plus: 15 beaux Esclaves, savoir:
4°. Phillis, excellente cuisinière, blanchisseuse et repas- seuse, bonne domestique de maison et ses deux enfants, Nan- cy, négritte de 10 ans, propre à tous ouvrages de mai- son et Amélia, âgée de 6 ans.
5°. Sally, domestique de maison, âgée de 15 ans.
6°. Mary, cuisinière de la presse à coton, et blanchis- seuse, âgée de 40 ans.
7°. Hiram, ingénieur, forgeron et maréchal.
8°. Michael, ingénieur, lévier et pressier.
9°. Willis, pressier, charretier et domestique de maison
10°. Paul, pressier et charretier.
11°. Billy, pressier.
12°. Kitt, chauffeur et charretier.
13°. Goodman, chauffeur et charretier.
14°. Charles, pressier et ouvrier.
15°. Ace, chauffeur pressier et ouvrier.
16°. Joe, palfrenier. 17°. Tom, chauffeur et pressier.
Conditions, pour les Esclaves: 1 et 2 ans de crédit, sans intérêt. Les billets pour toutes les propriétés ci-dessus doi- vent être endossés à la satisfaction des syndics et divisés en telles sommes qui seront demandées avec hypothèque spécia- le jusqu'à parfait paiement. La nécessité de clore les affai- res de la succession avant l'échéance des billets, les syn- dics ne garantiront que le titre des esclaves mais ils donne- rons tous détails à leur sujet quand ils en seront requis.
Aussi, lundi, 4 novembre, à 10 heures du matin, à l'en- coignure des rues Carondelet et Gravier, 1 presse à coton à double vis, complète, 1 do. incomplète, 1 presse hydraulique incomplète, 1 presse à bras complète, 3 paires de balances à patente, des chevaux, drays, outils de forgeron et d'ingé- nieur, mobilier de comptoir, &c.
Conditions: Toutes sommes au-dessous de $100 comp- tant, de $100 à $300 à 60 jours et au dessus de $300, à 4 mois, en billets endossés à satisfaction.
Les actes de vente seront passés chez T. Seghers, no- taire public, aux frais des acquéreurs.
J. W. ZACHARIE, } Syndics
27 sept H. W. PALFREY, }

PAR J. LEVY & WHITING.

VENDREDI, 27 du courant, il sera vendu à l'encan, rue St-Louis, N°. 20, à 10 heures, 200 paires couvertu- res endommagées, 16 pièces drap pour nègres, une quanti- té d'étoffes &c.—Aussi, 100 rouleaux cordes d'emballage, et 40 pièces toile d'emballage endommagées à bord du ba- teau-à-vapeur Sangamond, et vendu pour compte de qu'il appartiendra. 27 sept

PAR H. J. DOMINGON.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour de Premier District Judiciaire—Dans la cause de Jacques Tourné contre ses créanciers.—En vertu d'un ordre de la dite cour, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, le lundi 28 octobre 1833, à 1 heure de l'après-midi, l'esclave suivant aban- donné par le dit [illegible] à ses créanciers, savoir: une mu- lâtresse nommée [illegible] âgée de 16 ans, bonne do- mestique de [illegible]
Conditions: [illegible] en billet endossé à satisfaction et [illegible] sur l'esclave jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acqué- reur devant T. Seghers, notaire, et il ne sera donné [illegible] de l'esclave que lorsque cet acte aura été passé.

PAR J. LEVY & WHITING.

SAMEDI, [illegible] du courant, il sera vendu à la Bourse, à midi, l'esclave HENRY, âgé de 20 ans, bon charre- tier et [illegible] depuis 10 ans dans le pays, garanti des vices et maladies prévus par la loi, et vendu [illegible]
Conditions: [illegible] mois de crédit, en billet endossé à satis- faction [illegible] parfait paiement.
L'acte de vente sera passé en l'étude de Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs. 25 sept

PAR J. LE CARPENTIER.

PAR ordre de la Cour des Preuves, il sera vendu aux [illegible] de la Bourse Hewlett, Jeudi, 3 Octobre, 1833, [illegible] après midi, pour le compte de la succession de [illegible] Romain, cinq Actions de la Compagnie des Ar- [illegible] de la Nlle. Orléans, de $100, chacune, sur les- quelles il n'a été payé que $80, par Action; six Actions de la Banque de Cité de la Nouvelle Orléans, de $100 chacune payées en plein; trente Actions de la Banque des Artisans & Commerçans, de 100 chacune, sur lesquelles il n'a été payé que $10 par action.
Conditions: Comptant. 23 sept—3

PAR TRIGOU & CANONGE.

IL sera vendu le 1er. Octobre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, UN TERRAIN situé rue Bourbon, entre les rues [illegible] et Hôpital, mesurant 27 pieds de face sur 124 pieds de profondeur, ouvrant à la profondeur de [illegible] pieds. Il y a sur ledit terrain une maison en briques composée de quatre appartemens, deux cabinets et une galerie vitrée, une cuisine haute en briques compo- sée de quatre chambres. La dite maison porte le No. 34.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé par devant L. H. Féraud, notai- re public. 18 sept